

## PROCÈS-VERBAL

Le dix-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pascal DEMARE.

<b>Date de convocation</b>	11 mars 2024
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	14
<b>Nombre de présents</b>	11
<b>Nombre de votants</b>	11

Présents : MM Pascal DÉMARE, Jean-François PAYAN, Mme Catherine COTTIN, MM Reynald LAMY, David BESSIN, Christophe LECLERE, Cyriaque LEFORT, Michael DELAIR, Guillaume PAYAN, Patrick GEZOLME, Mme Jessica LEROUGE.

Absents : M. Jérôme BUREL, Mmes Stéphanie MARTIN, Chantal DURAND.

Secrétaire de séance: Mme Catherine COTTIN

-----

### Procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

### Approbation du compte de gestion 2023 - délibération n° 2024-001

Monsieur le maire expose au conseil municipal le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par M. MATHIEU

Les membres du conseil sont invités à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	70 511,19	378 870,97	449 382,16
Titres de recette émis (b)	58 823,07	325 593,24	384 416,31
Réductions de titres (c)		340,00	340,00
Recettes nettes (d = b - c)	58 823,07	325 253,24	384 076,31
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	70 511,19	378 870,97	449 382,16
Mandats émis (f)	51 720,00	292 754,04	344 474,04
Annulations de mandats (g)		324,54	324,54
Depenses nettes (h = f - g)	51 720,00	292 429,50	344 149,50
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	7 103,07	32 823,74	39 926,81
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-2 910,32		7 103,07		4 192,75
Fonctionnement	126 281,29	30 008,32	32 823,74		129 096,71
<b>TOTAL I</b>	<b>123 370,97</b>	<b>30 008,32</b>	<b>39 926,81</b>		<b>133 289,46</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>123 370,97</b>	<b>30 008,32</b>	<b>39 926,81</b>		<b>133 289,46</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023, présenté par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par M. Mathieu

**Approbation compte administratif 2023 - délibération n° 2024-002**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales élit un président de séance pour débattre du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé par délibération 2024-001

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations	fonctionnement	292 429,50	325 253,24
	investissement	51 720,00	58 823,07
Reports 2022	fonctionnement		96 272,97
	investissement	2 910,32	
TOTAL		347 059,82	480 349,28
Restes à réaliser	investissement	8 096,00	0,00
Résultat cumulé	fonctionnement	292 429,50	421 526,21
	investissement	62 726,32	58 823,07
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>355 155,82</b>	<b>480 349,28</b>

**- APPROUVE le compte administratif 2023**

**Affectation du résultat 2023 - délibération n° 2024-003**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	
Résultat de l'exercice	32 823,74
Résultat antérieur reporté	96 272,97
<b>Résultat à affecter</b>	<b>129 096,71</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	7 103,07
Résultat antérieur reporté	- 2 910,32
<b>Excédent 2023</b>	<b>4 192,75-</b>
RAR Dépenses	8 096,00
RAR Recettes	0,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>3 903,25</b>

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>1) Affectation au 1068</b>	<b>3 903,25</b>
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>125 193,46</b>

**Actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg - délibération n° 2024-004****Rapport de présentation :**

En raison des dernières évolutions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés de communes, la communauté de communes a entrepris une actualisation de ses statuts.

La conférence des maires s'est réunie le 27 novembre 2023 durant laquelle il lui a été présenté le projet d'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg. Les membres ont émis un avis favorable. Le 11 décembre dernier, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'actualiser ses statuts selon les dispositions annexées à la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL

L'actualisation des statuts de la communauté de communes sera effective après l'édition de l'arrêté préfectoral portant sur ce sujet, suite à la consultation et l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux ont alors 3 mois à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil communautaire portant sur l'actualisation de ses statuts pour se positionner sur ce projet. Cette actualisation est validée si une majorité qualifiée est atteinte : la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou inversement. En l'absence de délibération dans ce délai, il est réputé que le conseil municipal est favorable à l'actualisation de ces statuts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'actualisation des statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-17 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Neubourg n° 3 en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation de ses statuts ;

Vu la notification en date du 22 décembre 2023 de la délibération du 11 décembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Neubourg portant sur l'actualisation de ses statuts,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de présentation ;
- **Accepte** l'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg (cf. annexe) ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

**Renouvellement de la convention avec la communauté de communes du Pays du Neubourg pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - délibération n° 2024-005**

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 12 décembre 2016 il avait été décidé de confier pour 5 ans l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, etc....) à la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Cette convention a fait l'objet d'une actualisation, par délibération n° 2019-002 en date du 04 mars 2019, et d'un renouvellement par délibération n° 2021-018 en date du 04 octobre 2021. Celle-ci arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal de la renouveler.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ Confie l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CCPN selon les modalités définies dans la convention telle qu'annexée, pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

➤ Autorise le maire à signer la convention et tous documents et avenants à intervenir avec la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Participation financière à la complémentaire santé des agents : choix entre convention de participation avec le centre de gestion ou labellisation - délibération n°2024-006**

Monsieur le maire expose que la participation de l'employeur à la complémentaire santé de ses agents devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cependant il propose au conseil municipal d'anticiper cette obligation pour une mise en place dès 2024.

La participation employeur peut être mise en place selon deux dispositifs :

- La convention de participation (du centre de gestion ou individuelle) : l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré à la convention de participation
- La labellisation : l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent.

Monsieur le maire fait part de la possibilité de conventionner avec le centre de gestion de l'Eure pour un contrat collectif qui se nomme Mutame Santé Territorial –CDG27.

Après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ Souhaite adhérer à la convention de participation mise en place par le CDG27 pour le risque santé.

➤ Souhaite mettre en place une participation financière pour le risque santé d'un montant de 30 € par agent et par mois dès l'accord du CST.

➤ Autorise le maire à saisir le CST pour cette participation financière à la complémentaire santé des agents.

**Participation financière à une protection complémentaire – maintien de salaire -  
délibération n° 2024-007**

Exposé :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, chaque employeur doit obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire » à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

Monsieur le maire propose d'anticiper cette obligation en mettant en place ce dispositif dès la réception de l'avis du comité social territorial.

Il indique les différentes options pour ce faire :

- la labellisation (l'employeur participe à la cotisation du contrat individuel souscrit par l'agent)
- la convention de participation du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- une convention individuelle de la collectivité après mise en concurrence

Délibération

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Opte pour la formule de la convention avec le centre de gestion de l'Eure
- Fixe le montant de la participation financière à 20 € par agent
- Autorise le maire à saisir le comité social territorial en ce sens

**Vote des subventions 2024 - délibération n°2024-008**

Le conseil, après délibération, vote ainsi qu'il suit les subventions 2024

Club des primevères	750
Comité des fêtes d'Epéard	4 000
Epéard gym	150
Football Club Pays du Neubourg	1 400
Société de chasse	150
Société de tir	100
Coopérative scolaire Epéard	800
Club de théâtre Epéard	300
Association « Les enfants d'Epevicros »	400
Croix Rouge Le Neubourg	200
CFAIE	150
Prehandys 276	200
Les Restos du cœur	300
Banque alimentaire	300
Association Charline	75
AFM	50
AS Cats Rescue	150
UP Le Neubourg	50
APF France Handicap	50
Agir avec Becquerel pour la vie	200
Le souvenir français	200
CFA du bâtiment	150
L'outil en main	100

### **Travaux RD 83 - délibération n°2024-009**

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement de la RD 83 pour la sécurisation de la traversée de la commune élaboré par les services de la direction de la mobilité du département de l'Eure.

Une mise en place d'aménagements provisoires (écluses) va être réalisée du 26 mars au 03 avril ainsi qu'un comptage des véhicules (nombre et vitesse).

Le conseil municipal émet les remarques suivantes :

- Revoir l'implantation de la signalisation des 30 km/h
- Matérialisation d'un passage piéton rue des Canadiens

Le conseil municipal, sous réserve des remarques précédentes, valide le projet présenté par le conseil départemental

### **Déplacement du monument aux morts : autorisation d'urbanisme - délibération n°2024-010**

Monsieur le maire indique qu'il sera nécessaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour le déplacement du monument aux morts.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à déposer au nom de la commune une autorisation d'urbanisme pour le futur déplacement du monument aux morts

### **Informations et questions diverses**

- Changement des panneaux de rue

Après recensement : attente de devis pour les panneaux à changer ou à installer

- Problème de stationnement devant l'école

Afin d'améliorer la problématique du stationnement, M. J-F Payan présente un avant-projet de parking sur le terrain communal rue des écoles. Cette opération pourrait être réalisée en 2 phases. Coût à étudier

Les barrières installées devant les trottoirs vont être remplacées par des poteaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45